



# REGLEMENT INTERIEUR DU CYCLO CLUB LA FONTAINE FRANCONVILLE

## Table des matières

<b>I. L'association du CCFF.....</b>	<b>2</b>
<b>A. La vocation du club :.....</b>	<b>2</b>
<b>B. Le fonctionnement du club : .....</b>	<b>2</b>
1. Composition des membres du bureau.....	2
2. Les réunions .....	2
3. La participation financière du club.....	3
4. La charte laïcité .....	3
<b>C. L'accueil des nouveaux adhérents.....</b>	<b>3</b>
<b>II. L'adhésion au CCFF.....</b>	<b>3</b>
<b>A. La licence .....</b>	<b>4</b>
<b>B. Membres honoraires et non roulants.....</b>	<b>4</b>
<b>C. Adhérent mineur.....</b>	<b>4</b>
<b>D. Licencié extérieur au club .....</b>	<b>4</b>
<b>E. Les tenues des cyclistes .....</b>	<b>4</b>
<b>III. Les engagements des adhérents .....</b>	<b>4</b>
<b>A. La sécurité.....</b>	<b>4</b>
1. Engagement personnel des adhérents .....	4
2. Engagements supplémentaires pour les utilisateurs de VAE .....	5
<b>IV. Les randonnées et manifestations .....</b>	<b>6</b>
<b>A. La participation aux manifestations .....</b>	<b>6</b>
<b>B. L'organisation des randonnées .....</b>	<b>6</b>
1. Le calendrier et parcours .....	6
2. Les randonnées inscrites au calendrier du CCFF.....	6
3. Les randonnées hors calendrier du CCFF .....	6
4. Séjours club.....	7
<b>V. Communication et internet.....</b>	<b>7</b>
<b>A. Site WEB .....</b>	<b>7</b>
<b>B. Courriel.....</b>	<b>7</b>
<b>C. Droit à l'image.....</b>	<b>7</b>

<b>VI.</b>	<b>Expulsion d'un adhérent .....</b>	<b>8</b>
<b>VII.</b>	<b>Révision du document.....</b>	<b>8</b>
<b>VIII.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>9</b>

## **I. L'association du CCFF**

Association loi 1901. Le cyclo-club la Fontaine Franconville est fondée le 30 mars 1981 et enregistrée sous le N° 6740 (Date d'insertion au journal officiel le 05 avril 1981)

Les statuts du Cyclo Club la Fontaine Franconville adoptés en Assemblée Générale du 21/05/1981 définissent l'objet du Club dans les termes suivants : " Cette association a pour but la mise en œuvre de tous les moyens destinés au développement du sport cyclotouriste ainsi que toutes les activités se rattachant à cette discipline"

### **A. La vocation du club :**

Ainsi la vocation première de cyclotourisme du Club est bien affirmée mais aussi son ouverture à d'autres pratiques du cyclisme telles que la participation aux manifestations, aux brevets, aux randonnées sur route, quelle qu'en soit la distance.

Le club est affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) dont les objectifs respectifs sont compatibles avec les siens. Ces affiliations, sans être obligatoires sont absolument nécessaires dès lors que le Club présente des activités ouvertes sur l'extérieur en tant qu'organisateur ou participant afin, en particulier, que les calendriers des manifestations soient bien coordonnés.

Le club comprend plusieurs groupes de différents niveaux. Ces groupes effectuent des parcours différents en fonction des périodes de l'année. Le bureau se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents au club pour des raisons de sécurité.

Il est à noter que le club accueille des cyclistes équipés de vélo à assistance électrique homologué selon la norme en vigueur pour circuler sur les voies routières.

### **B. Le fonctionnement du club :**

#### **1. Composition des membres du bureau**

Le bureau est composé : d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Le bureau peut décider de créer de nouvelles commissions ou d'organiser un groupe de travail temporaire.

#### **2. Les réunions**

Les membres du bureau programment les réunions club, elles permettent de traiter diverses questions et sujets qui touchent le club et ses activités. A l'occasion des réunions du comité directeur, des commissions peuvent être créées et initiées en fonction des sujets en cours.

### 3. La participation financière du club

Cette aide financière est réservée uniquement aux adhérents

Un certain nombre de randonnées, de séjours ou week-ends peuvent être subventionnés par le club. L'association apporte aussi une participation pour l'achat de vêtements aux couleurs du CCFF.

Le choix des activités, leur nombre, et le montant des aides financières sont décidés par le bureau en fonction de la trésorerie du club et des orientations choisies.

### 4. La charte laïcité

Le CCFF a signé l'engagement de faire respecter la charte laïcité éditée par le conseil départemental du Val d'Oise (respect des valeurs de la République et du principe de laïcité dans le cadre de son activité).

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion.
- Le respect de toutes les croyances.
- L'égalité entre les hommes et les femmes.
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

## C. L'accueil des nouveaux adhérents

L'accueil des futurs adhérents qui participent à une première sortie est un rôle très important, il est assuré par un membre du club habilité. Le club souscrit une assurance spécifique couvrant la pratique d'un non adhérent pour une durée de trois sorties à titre d'essai.

## II. L'adhésion au CCFF

L'adhésion au CCFF est un acte de solidarité avec les autres membres du Club.

Elle doit aussi être la marque d'un désir de pratiquer le cyclisme en bonne compagnie et en toute amitié, en premier lieu avec les autres membres du Club, mais aussi avec les autres cyclistes et les automobilistes avec qui il partage la route. Nul ne doit engager d'action personnelle qui serait de nature à **dégrader l'image du club ou des autres membres** sous peine de sanction prévue au chapitre VI.

L'adhésion comprend la cotisation annuelle, la prise de licence auprès de la FFCT, ainsi que les assurances. **Un certificat médical de moins de six mois est OBLIGATOIRE.**

L'adhésion au Cyclo Club de Franconville la Fontaine implique l'acceptation du présent règlement intérieur. Cette acceptation est formulée par écrit sur le formulaire d'adhésion.

## A. La licence

**Tous les adhérents roulants doivent prendre une licence, une assurance et une cotisation au club.**

Tout adhérent au Cyclo Club doit souscrire une licence et une assurance auprès de la FFCT (du 1 janvier au 31 décembre). Il a le choix entre les différentes formules d'assurances proposées.

Cas particulier dans le cadre d'un changement de club :

Une personne qui quitte un club cycliste en cours d'année pour rejoindre le Cyclo club de la Fontaine Franconville devra payer le montant de la cotisation club.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

Toute cotisation versée au CCFF est définitivement acquise.

## B. Membres honoraires et non roulants

Toute personne peut seulement prendre l'adhésion au club. Elle pourra bénéficier de la subvention aux sorties, manifestations organisées par le club : (marche lors des randonnées, sortie annuelle ...)

## C. Adhérent mineur

Le club accueille sous certaines conditions des cyclistes mineurs, la procédure d'accompagnement est décrite dans l'annexe du document.

## D. Licencié extérieur au club

L'accueil d'un licencié extérieur au CCFF est toléré uniquement pour les sorties sans participation financière club. Il doit disposer d'une licence FFCT et s'engager à respecter le règlement intérieur du CCFF.

Un licencié FFCT d'un autre club peut prendre une adhésion dite *Passager*, s'il s'acquitte de la cotisation club. Il devient ainsi un adhérent du CCFF à part entière.

## E. Les tenues des cyclistes

Le Cyclo Club la Fontaine Franconville met à disposition des tenues cyclistes aux couleurs du club.

L'achat est à la charge de l'adhérent, une contribution financière du club est prévue. Cette participation est définie par le bureau chaque année.

La tenue du club est exigée pour toute participation à une randonnée subventionnée par le club. En cas de non port du maillot CCFF, l'engagement de l'adhérent ne sera pas supporté par le club.

# III. Les engagements des adhérents

## A. La sécurité

La charte du club est "**on part ensemble et on rentre tous ensemble**".

La sécurité doit être une préoccupation constante de tous les membres du Club.

A ce titre le **respect du code de la Route et des réglementations locales en vigueur** est une **obligation** (équipement de sécurité du cycle et du cycliste)

### 1. Engagement personnel des adhérents

- a) La pratique du cyclotourisme induit un comportement exemplaire de tous les adhérents car elle engage directement la responsabilité du président
- b) Le port du casque à coque rigide est conseillé pour tous les adhérents en toute circonstance, le port du gilet rétro-réfléchissant est obligatoire en dehors des agglomérations, de nuit ou lorsque la visibilité est réduite.
- c) Il est interdit de porter à l'oreille, tout dispositif susceptible d'émettre un son, l'usage du téléphone tenu en main est également interdit.
- d) Adapter son comportement à la pratique du groupe : vigilance à tous les instants, pas de mouvement ni de freinage brusques, pas de déboitement intempestif, je garde ma trajectoire, j'informe d'un danger potentiel, je me mets au service du collectif et des moins aguerris. Vérifier régulièrement que tous les cyclistes du groupe sont présents.
- e) Le ou les derniers du groupe signale(nt) aux autres cyclistes l'approche d'un ou plusieurs véhicules venant de l'arrière.
- f) L'adhérent choisit son groupe et le circuit en fonction de ses capacités et de son état de forme du moment.
- g) Sauf circonstances exceptionnelles, les circuits programmés doivent être respectés.
- h) Si le participant décide d'écourter le parcours, il doit en informer au préalable son groupe
- i) Afin de ne pas perturber la sortie club à cause de problèmes mécaniques, chaque adhérent doit veiller à l'entretien de sa bicyclette. Il est conseillé de procéder régulièrement à la vérification et l'entretien des organes de sa machine ainsi que de la pression de ses pneumatiques. L'adhérent contrôle avant chaque sortie l'efficacité de son freinage.
- j) Chaque adhérent doit disposer d'un éclairage avant et arrière réglementaire en état de fonctionnement. Il doit mettre en service son système de signalisation en cas de circulation lors des périodes : de nuit, de mauvaise visibilité, de brouillard ...
- k) Les sorties club sont annulées lorsque la température est inférieure ou égale à 4° C, par temps de neige ou de verglas.
- l) En cas d'épisodes de canicule, les sorties club sont annulées.
- m) Par temps de pluie, il est conseillé de fixer un garde boue arrière.

## **2. Engagements supplémentaires pour les utilisateurs de VAE**

Respecter les fondamentaux du cyclotourisme.

- a) Ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui ci conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25 km/h.
- b) Respecter la vitesse des groupes fréquentés et ne pas servir d'entraîneur.

## IV. Les randonnées et manifestations

### A. La participation aux manifestations

L'adhésion au CCFF est aussi le signe **d'un engagement** et d'apporter son concours, dans la mesure de ses propres possibilités, à la préparation et à la réalisation des manifestations organisées par le Club : randonnée la Franconvilloise, BRM, Tous à Vélo, forum des associations ...

Au cours des manifestations cyclotouristes auxquelles participe le Club, qu'elles soient organisées par lui ou un autre Club, chaque membre doit chercher à s'intégrer dans un groupe, ce qui implique qu'il doit veiller au maintien de la cohésion du groupe en restant attentif à ce qui arrive aux autres.

### B. L'organisation des randonnées

#### 1. Le calendrier et parcours

Un calendrier des sorties club et des randonnées est édité annuellement, et mis en ligne sur le site internet du Club. Il est transmis aux adhérents par courrier électronique.

Les horaires, le lieu de départ ainsi que la distance en fonction du groupe de l'adhérent sont indiqués dans ce document.

Tous les détails des parcours (kms, circuit, villes traversées, profils sont édités en format JPEG et Word) et téléchargeables. Un fichier gpx par circuit est également disponible.

**Un lien pour se connecter est transmis à tous les adhérents et ne doit pas être diffusé sans avis du bureau (protection des données)**

#### 2. Les randonnées inscrites au calendrier du CCFF

Le port du maillot du CCFF est obligatoire. Les dates de ces manifestations sont indiquées au calendrier des sorties club. Le Club participe et finance entièrement certaines randonnées mentionnées au calendrier.

D'autres manifestations **spécifiées au calendrier** sont soumises à l'application d'un barème de remboursement après présentation de la fiche de remboursement du CCFF (disponible sur le site).

Le principe de remboursement est fixé chaque année par le bureau. Ces modalités sont présentées aux adhérents lors de l'assemblée générale annuelle.

#### 3. Les randonnées hors calendrier du CCFF

Le port du maillot du CCFF n'est pas obligatoire mais recommandé. Les adhérents peuvent participer à des randonnées ou autres manifestations non prévues au calendrier du club. Le bureau décide du niveau de remboursement de la prestation après présentation de la fiche de remboursement du CCFF (disponible sur le site), si le maillot du club est porté lors de cette manifestation.

Un compte rendu est demandé aux participants, cet article sera diffusé sur les sites du club.

#### **4. Séjours club**

Une fois par an, le Club organise pour ses adhérents une sortie sur plusieurs jours.

La date, la destination et les moyens sont définis en réunion de bureau et présentes lors des pré AG et AG de fin d'année. Cette randonnée prend l'appellation de « sortie annuelle Club », elle est l'occasion de rassembler le plus grand nombre d'adhérents sous les signes de l'amitié et de la convivialité.

## **V. Communication et internet**

Il est du ressort de l'adhérent de s'informer personnellement de la vie du club.

Il est interdit d'utiliser les moyens de communications du club à des fins discriminatoires et personnels au sein de l'association.

### **A. Site WEB**

Le Club dispose d'un site internet, qui est devenu en quelques années un organe de communication important. C'est la vitrine des activités de la vie du club, mais aussi un moyen de communication entre le club et ses membres.

Le Club s'engage à respecter la vie privée, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès et de rectification s'exerce par écrit auprès de Monsieur le Président du CCFF.

Chaque adhérent est invité à participer à son développement en publiant des articles, des comptes-rendus, des réflexions personnelles, en ouvrant des sujets de discussion.

**Restrictions** : Pour garantir la cohérence des informations mises en ligne, l'administrateur du site se réserve le droit de transférer un article publié d'une rubrique inadaptée vers une autre rubrique. Pour publier toute autre information (calendrier, album photos, etc), les adhérents doivent solliciter les membres du bureau.

### **B. Courriel**

Chaque adhérent reçoit les informations du club en provenance du bureau par l'intermédiaire de l'adresse courriel qu'il a donnée lors de son inscription.

En cas de modification de ses coordonnées, il en informe le trésorier du bureau.

### **C. Droit à l'image**

Chaque adhérent accepte sans condition ni contrepartie, sauf refus de l'adhérent, que les photos prises lors des sorties ou des diverses manifestations soient publiées sur internet ou dans les journaux.

Les photos en gros plans et facilement identifiables sont à éviter. Si une personne ne désire pas que son image soit publiée sur les supports du club (site, Facebook...), elle doit aviser le Président qui avisera l'administrateur du site de cette restriction.

## VI. Expulsion d'un adhérent

Le bureau se réserve le droit d'engager **une procédure d'exclusion** envers un ou plusieurs adhérents du CCFF.

- a) En cas de non-respect des règles établies par le règlement intérieur ou d'attitude dangereuse de l'adhérent.
- b) En cas de situation portant préjudice au club de comportements discriminatoires
- c) En cas de propos diffamatoires envers un ou plusieurs membres du CCFF par tous les biais de communication.

Celle-ci doit être prononcée à la majorité du comité directeur (voir statuts art 6 de l'association). Tout adhérent exclu ne peut entrer à nouveau dans l'association qu'après accord du comité du directeur.

## VII. Révision du document

Le bureau se réserve le droit de modifier le règlement intérieur si nécessaire. Sa nouvelle version sera visible sur le site du club et sera envoyée à tous les adhérents par courriel.

Le Président du CCFF le 01/12/2021

Pierre HEITZ

## VIII. ANNEXES

